



## LES OBLIGATIONS DU GARAGISTE

Il est récurrent de confier son véhicule à un garagiste. Malheureusement nous ne tombons pas toujours sur des garagistes altruistes, c'est pourquoi, il est opportun de nous interroger sur ses obligations. Vont ainsi suivre des conseils qui pourront vous être fort utiles.

Tout d'abord, le garagiste est soumis à **une obligation d'information**. Cette obligation qui pèse sur le garagiste est prévue en droit commun. L'alinéa 1 de l'article 1112-1 du Code civil prévoit effectivement que : « Celle des parties qui connaît une information dont l'importance est déterminante pour le consentement de l'autre doit l'en informer dès lors que, légitimement, cette dernière ignore cette information ou fait confiance à son cocontractant. » Cette disposition issue de l'ordonnance du 10 février 2016 a permis d'ériger l'obligation d'information en principe cardinal du droit des contrats.

« *Specialia generalibus derogant* ».

Puisque le spécial déroge au général, il est évidemment pertinent de se référer à **l'article L111-1 du Code de la consommation**, issu de l'ordonnance du 14 mars 2016. Ainsi, « avant que le consommateur ne soit lié par un contrat de vente de biens ou de fourniture de services, le professionnel communique au consommateur, de manière lisible et compréhensible » certaines **informations**. Quelles sont ces informations ? Elles portent pour exemple sur les caractéristiques essentielles du bien ou du service, sur le prix de celui-ci, sur la possibilité de recourir à un médiateur de la consommation...

En conséquence et afin d'éviter l'émergence de litiges, le garagiste établira le plus souvent un **ordre de réparation**. Ce dernier a ainsi une valeur anticipatrice non négligeable. Figureront sur cet ordre de réparation toutes les opérations jugées nécessaires ainsi que le coût final.

Il est nécessaire de distinguer l'obligation d'information de **l'obligation de conseil** selon laquelle le garagiste doit vous dispenser les meilleurs conseils et vous faire part de toutes ses observations.

**En cas de manquement du garagiste à son obligation d'information** : Si le garagiste manque à son obligation d'information alors puisque celle-ci est de nature délictuelle, la mise en oeuvre de sa responsabilité sera subordonnée au respect des conditions posées à **l'article 1240 du Code civil**. Un préjudice, une faute et un lien de causalité seront donc nécessaires.

En outre, le garagiste est soumis à une **obligation de résultat**. Celle-ci est prévue à **l'article 1231-1 du Code civil**. Qu'est-ce qu'on entend par « obligation de résultat » ? Selon le Doyen Cornu, « c'est l'obligation pour le débiteur de parvenir à un résultat déterminé, de telle sorte que la responsabilité du débiteur est engagée sur la seule preuve que le fait n'est pas réalisé sauf à se justifier, s'il le peut, en prouvant que le dommage vient d'une cause étrangère. » L'obligation de résultat s'oppose logiquement à l'obligation de moyens.

Il importe de mettre en exergue une jurisprudence récente, favorable aux consommateurs. En effet, la 1<sup>ère</sup> Chambre civile de la Cour de cassation a, **le 3 octobre 2018**, n° 16-21.241, affirmé que « l'obligation de résultat, qui pèse sur le garagiste en ce qui concerne la réparation des véhicules de ses clients, emporte à la fois présomption de faute et présomption de causalité entre la faute et le dommage. » Il appartiendra donc eu égard à cette jurisprudence au garagiste de prouver qu'il n'est pas responsable du dommage.

Melissa ACHACHERA  
Juriste UFC Que Choisir d'Aix en Provence.  
Membre de l'Académie de droit de l'Université Aix Marseille.

Nos permanences UFC Que Choisir dans le Vaucluse se tiennent à la maison de la citoyenneté de Pertuis (tribunal) et la Maison des Associations d'Apt.  
Renseignements au 04 42 93 74 57 ou [contact@aixenprovence.ufcquechoisir.fr](mailto:contact@aixenprovence.ufcquechoisir.fr)

L'article ci-dessus est également consultable sur **La Cerise**. Journal bi-mensuel gratuit du pays d'**Apt** et du Luberon 32 rue de la sous-préfecture **84400 Apt**